

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26\_AT\_1565 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE BESSAC

LE 23/07/2026

### Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2026-475 en date du 08/07/2026 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE ;

Vu la demande en date du 21/07/2026 émise par VINS PARADOXE demeurant 21 rue Pierre Antoine Baugier 79000 Niort aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Autre) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2026 RUE DE BESSAC ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Le 23/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 11 au 18 RUE DE BESSAC :

- La circulation des véhicules est interdite entre 9h15 et 10h15. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules à moteur s'effectue à double-sens ;

Pour les riverains de la rue de Bessac et de la rue de l'Orphelinat ainsi que les usagers du parking de Bessac

### **Article 2 - Itinéraire de déviation**

Le 23/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant pour les riverains de la rue de Bessac et de la rue de l'Orphelinat ainsi que les usagers du parking de Bessac. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PIERRE ANTOINE BAUGIER, de la RUE DE BESSAC jusqu'à la RUE DE FONTENAY (D744)
- RUE DE FONTENAY (D744), de la PLACE DU PORT jusqu'à la RUE GAMBETTA
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE DE FONTENAY (D744) jusqu'à la RUE GUSTAVE EIFFEL
- RUE GUSTAVE EIFFEL, de l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'au 18
- RUE GUSTAVE EIFFEL, du 18 jusqu'à la RUE DE BESSAC
- 4 RUE HENRI BARBUSSE

### **Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VINS PARADOXE.

### **Déviations**

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

#### **Article 4 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

#### **Article 5 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le Directeur Général Adjoint des Infrastructures et de la  
Gestion Technique

Erick VEYRIE

#### **DIFFUSION:**

- VINS PARADOXE

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*